



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Préfecture  
Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de l'utilité publique

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du  
Logement des Pays de la Loire  
Unité Territoriale du Mans

### ARRÊTÉ n°DIRCOL 2016-0443 du 22 août 2016

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral n°DIRCOL2016-0228 du 4 juillet 2016 autorisant la SARL GOODMAN FRANCE à exploiter des installations situées ZAC du Monné sur le territoire de la commune d'ALLONNES

---

La Préfète de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL2016-0228 du 4 juillet 2016 portant autorisation d'exploiter des installations délivré à la SARL GOODMAN FRANCE sur le territoire d'Allonnes ;

Considérant que l'arrêté sus-visé, en son article 8.2.8., relatif à la mise en station des échelles, renvoie à l'article 8.2.3.2. du même arrêté ;

Considérant que l'article 8.2.3.2. n'existe pas mais que l'article relatif à l'accessibilité des engins à proximité de l'installation porte le numéro 8.2.6. ;

Considérant que cette erreur constitue une erreur matérielle nécessitant d'être rectifiée ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de modifier l'arrêté n°DIRCOL 2016-0228 du 4 juillet 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

---

## ARRETE

---

Article 1 : L'article 8.2.8. de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°DIRCOL 2016-0228 du 4 juillet 2016 est modifié comme suit :

*"Article 8.2.8 - Mise en station des échelles*

*Pour toute installation située dans un bâtiment de hauteur supérieure à 8 mètres, au moins une façade est desservie par au moins une voie « échelle » permettant la circulation et la mise en station des échelles aériennes. Cette voie échelle est directement accessible depuis la voie « engins » définie à l'article 8.2.6.*

*Depuis cette voie, une échelle accédant à au moins toute la hauteur du bâtiment peut être disposée. La voie respecte, par ailleurs, les caractéristiques suivantes :*

- la largeur utile est au minimum de 4 mètres, la longueur de l'aire de stationnement au minimum de 10 mètres, la pente au maximum de 10 % ;*
- dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une sur-largeur de  $S = 15/R$  mètres est ajoutée ;*
- aucun obstacle aérien ne gêne la manœuvre de ces échelles à la verticale de l'ensemble de la voie ;*
- la distance par rapport à la façade est de 1 mètre minimum et 8 mètres maximum pour un stationnement parallèle au bâtiment et inférieure à 1 mètre pour un stationnement perpendiculaire au*

bâtiment ;

- la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au maximum et présente une résistance au poinçonnement minimale de 88 N/cm<sup>2</sup>."

Article 2 : Une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie d'Allonnes et mise à la disposition de tout intéressé. Elle est affichée à la porte de la mairie, visible de l'extérieur, pendant une durée minimum d'un mois.

Copie de cet arrêté est également affiché en permanence de façon visible dans l'installation, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le maire d'Allonnes, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées, le directeur départemental des territoires, la directrice générale de l'agence régionale de santé, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale par intérim,  
La Sous-Préfète

  
Laura REYNAUD